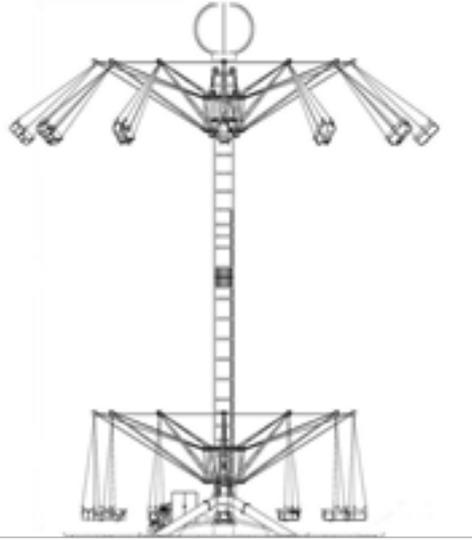


# ALERTE DE SECURITE

## FABBRI SKY TOWER

<b>Titre:</b>	<b>SKY TOWER – LIFTING SYSTEM</b>	
<b>Rapporté par :</b>	Mr Enrico Fabbri <a href="mailto:enrico@fabbrirides.com">enrico@fabbrirides.com</a>	
<b>Bulletin N°.</b>	51/1	
<b>Nom de l'Attraction:</b>	SKY TOWER	
<b>Constructeur</b>	FAR Fabbri (Italy)	
<b>Type:</b>	TOUS	
<b>Numero de serie:</b>	TOUS	
<b>Instruction finale:</b>	Très recommandé	

**NOTE IMPORTANTE :** LES INFORMATIONS SUIVANTES ONT POUR BUT D'INFORMER LES PROPRIETAIRES, LES OPERATEURS ET LES ORGANISMES DE CONTROLE A PROPOS DES AMELIORATIONS OU RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR LE CONSTRUCTEUR ORIGINAL OU PAR UNE PARTIE INTERESSEE. SAUF DANS LES CAS EXPLICITEMENT SPECIFIE, CETTE INFORMATION DOIT ETRE CONSIDEREE VOLONTAIRE, ET DONC NE CONSTITUE AUCUNE OBLIGATION POUR LES PROPRIETAIRES OU EXPLOITANTS DE SE CONFORMER AUX INDICATIONS OU SUGGESTIONS ET CONTENUES, SANS PREJUDICES DE LOI OU DIRECTIVE EMISE PAR LES ORGANISMES DE CONTROLE DU GOUVERNEMENT. DONT, L'ENTITE QUI EMET CE BULLETTIN DE SERVICE N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITE POUR TOUT DOMMAGE ET/OU DEMANDE D'INDEMNISATION QUI PEUT DERIVER DE CETTE APPLICATION OU NON APPLICATION DE CETTE INFORMATION. TOUS PROPRIETAIRES OU EXPLOITANTS DE L'ATTRACTION SPECIFIEE ICI SONT RESPONSABLE POUR CONSIDERER L'APPLICABILITE ET LA PERTINANCE DU CONTENU ET DONC DECIDER SI ET COMMENT AGIR DANS LE BUT PRIMAIRE D'AMMELIORER LA SECURITE DES PASSEGERS ET DES OPERATERURS EN GENERAL. POUR TOUTE INFORMATION, EXPLICATION OU NOTIFICATIONS DES AMELIORATIONS ET/OU DES INEXACTITUDES, ON VOUS DEMANDE TRES GENTILEMENT DE NOUS CONTACTER A L'ADRESSE EMAIL INDIQUE CI DESSUS. S'IL VOUS PLAIT, CONSIDEREZ AUSSI QUE CETTE COMMUNICATION PEUT ETRE MODIFIEE OU ANNULEE EN TOUT TEMPS SANS CONSITUER UN AVANTAGE OU UN DOMMAGE POUR TOUTE RAISON.

### **FAR FABBRI**

On vous informe que le Constructeur original Far Fabbri Srl, Via Giovecca 1008, 45032 Bergantino (RO), Italie, n'est plus en activité; par conséquence et sur la base des normes Européennes EN-13814, le propriétaire du manège aura le même devoir et responsabilité du Constructeur en ce qui concerne la mise au jour et l'amélioration de l'attraction même.

### **VEHICULE PASSAGERS**

Nous avons reçu l'information qu'un dispositif d'arrêt certifié devrait être installé entre la tour et la nacelle ainsi d'imposer le système de sécurité dans le cas où un câble en acier qui supporte la nacelle se casse. Ce dispositif d'arrêt certifié doit être du type de ceux

utilisés par l'industrie d'ascenseurs et doit être installé afin d'éviter la chute de la nacelle causée par erreur du câble en acier et/ou du système de freinage et/ou du système de transmission. Le propriétaire de l'attraction doit s'assurer que le dispositif est exactement dessiné, calculé, installé et inspecté selon les normes plus importantes en matière d'attractions et ascenseurs par ingénieurs qualifiés. Inspections et tests annuels, mensuels et hebdomadaires devraient être effectués et correctement insérés dans le logbook, comme spécifié par le concepteur de l'ingénieur professionnel engagé.

### **CABLE ACIER**

Nous avons reçu l'information qu'une inspection sur la nacelle et les câbles en acier/chaîne des contrepoids devrait être effectuée afin de vérifier l'usage et l'usure; l'inspection doit être effectuée selon les normes existantes comme, par exemple, DIN-15020, ou normes nationales similaires ou normes Européennes importantes, et en considérant les points suivants:

Le câble en acier (câble) doit être remplacé immédiatement si:

- 4 fils cassés sont détectés dans une distance de  $6 \times d$  ( $d$  = diamètre du câble)
- 8 fils cassés sont détectés dans une distance de  $30 \times d$
- Après sept ans d'usage à l'intérieur de bâtiments
- Après trois ans d'usage dehors bâtiments

### **INSPECTION**

1. Un ingénieur local Independent doit inspecter et certifier le Manège, à la charge de l'Acheteur, avant la première opération et des inspections additionnelles doivent être effectuées minimum tous les 12 mois.

2. Afin d'éviter tout accident possible causé par défauts non visibles, usure excessive, mauvais entretien ou dysfonctionnement, l'attraction doit être inspectée complètement par des ingénieurs qualifiés (selon les normes ISO-17020) tous les 3 ans comme minimum, à la charge du propriétaire de l'attraction, avec une attention particulière aux soudures principales de la structure et de la nacelle, vis des fondations ou base ou semi-remorque, système de retenue des passagers, composants électriques et toutes mises à jours que peut être suggérée par le Constructeur ; le rapport de cette inspection doit être inséré dans le Log-book.